Poliez-Pittet, le 7 septembre 2023

Au Conseil communal
de Poliez-Pittet

Préavis municipal n° 06/2023
Adoption d'un règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal un projet de Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

Inexistant à ce jour, ce règlement s'avère désormais nécessaire pour fournir à la Municipalité les bases juridiques utiles pour édicter des prescriptions visant à privilégier le stationnement des résidents sur la voie publique grâce à un système de macarons et à réguler l'utilisation des places de parking par les usagers de passage.

Nous précisions encore que ce projet de règlement a été soumis pour approbation à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes et au préposé à la surveillance des prix.

Bases légales applicable

Conformément à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), l'approbation de règlements fait partie des attributions du Conseil communal.

L'art. 42 ch. 2 LC confère à la Municipalité, l'administration du domaine public et des biens affectés aux services publics dans les limites déterminées par les lois et par les règlements communaux.

L'art. 43 ch. 1 LC détermine les attributions de la Municipalité en matière de police, notamment pour assurer la sécurité et l'ordre public.

L'art. 45 LC charge la Municipalité de réprimer par des amendes l'inobservation des règlements de police et autres contraventions dans la compétence des autorités communales.

Le Règlement de police du 10 juin 1965 de la Commune de Poliez-Pittet précise à son art. 12 que le stationnement sur la voie publique est réglé par les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière. L'art. 17 précise quant à lui que la Municipalité peut édicter des dispositions complémentaires pour règlementer la circulation.

Situation actuelle

La Municipalité met à disposition gratuitement un nombre important de places de stationnement à destination des usagers.

La Municipalité a constaté que le nombre de véhicules stationnés dans ces zones libres ou partiellement libres, ainsi que la durée de leur stationnement a fortement augmenté. La présence de véhicules de pendulaires qui stationnent de jour comme de nuit sur les places de la commune est régulièrement constatée. Il en résulte une dérive de l'utilisation du domaine public qui affecte le rôle premier à quoi ces places de stationnement avaient été destinées, comme par exemple la mise à disposition d'un nombre suffisant de places de stationnement pour la grande salle.

Certaines nouvelles restrictions qui apparaissent dans les communes de la région contribuent vraisemblablement au déplacement de certains usagers dans notre commune uniquement dans un but de stationnement, ce qui n'est pas désirable.

De plus, un nombre grandissant d'utilisateurs pratique un parcage de longue durée ce qui correspond à une « appropriation » de place pour son usage personnel. La municipalité ne peut pas cautionner ces diverses pratiques.

Proposition

La municipalité propose au Conseil communal de doter la commune d'un règlement de stationnement dont le but est de pouvoir gérer les zones de stationnement dans les meilleures conditions. Ce règlement ainsi proposé est formé du règlement et d'une annexe qui donne la possibilité à la commune de définir des zones diverses et de permettre de taxer l'utilisation du domaine public dans certaines conditions tout en concevant une certaine gratuité dans d'autres cas.

Le règlement permettra notamment l'introduction d'un système de macarons qui favorisera le parcage des résidents ou des personnes autorisées et garantira ainsi la rotation des véhicules et la disponibilité suffisante pour le stationnement de moyenne et longue durée.

Il faut encore relever que le personnel communal assermenté à cet effet pourra procéder à des contrôles, et au besoin, amender les contrevenants (art. 12a de la loi vaudoise du 25 novembre 1974 sur la circulation routière ; LVCR - BLV 741.01).

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal n° 06/2023 ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le règlement de stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2023.

Municipal(e) en charge du dossier : Patrick Frutschi

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Pascal Duthon

La Secrétaire

Tania Giordano